

---

## COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VARIZE

SEANCE DU 2 MARS 2011

Nombre de membres afférents au CM : 11

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 9

L'an deux mil onze, et le 2 mars à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué le 23 février 2011, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Claude SCHOUMACHER, Maire.

Etaient présents : Mmes. COLLIOT Brigitte, KLEIN Christine, KLEIN Eliane, MM. LOMANTO Christophe, RESLINGER Rémy, ROGOVITZ Franck, ROHR Maurice, SCHOUMACHER Claude, VINCLER Henri-Louis

Absents excusés : Mme. RITZENTHALER Myriam, M. PETIT Lionel

---

*Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour la présentation du rapport annuel du service intercommunal d'assainissement, parvenu au courrier de ce jour. L'assemblée en convient à l'unanimité.*

### **1. LOTISSEMENT « LE CLOS DES MIRABELLIERS » - TRANSFERT DES EQUIPEMENTS COMMUNS**

En complément à la demande de permis d'aménager introduite par la Société NEXITY FONCIER CONSEIL en vue d'implanter un lotissement au lieu-dit la Grande Corvée, la Commune s'engage d'ores et déjà à transférer dans le domaine communal l'ensemble des équipements communs, en application de l'article R 442-8 du Code de l'Urbanisme.

Le transfert à l'euro symbolique portera sur les espaces collectifs (voirie, espaces verts, passages piétons), situés en dehors des lots, ainsi que sur les réseaux d'adduction d'eau potable, d'eaux usées et pluviales, et les réseaux secs. Les frais d'acte seront assumés par le vendeur.

Une convention détaille les obligations du lotisseur préalables au transfert des équipements. Monsieur le Maire reçoit délégation du Conseil Municipal pour comparaître à la signature de cette convention, ainsi qu'à celle de l'acte de vente auprès de l'Etude notariale de Courcelles-Chaussy.

### **2. TRAVAUX DE VOIRIE A VAUDONCOURT**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet d'aménagement des trottoirs et d'enfouissement des réseaux chiffré par la Direction Départementale des Territoires pour la Rue de la Chapelle et les accès aux fermes de Léovillers et Plappecourt. Il souligne qu'une requête a, depuis, été déposée par d'autres administrés souhaitant voir réaliser des trottoirs au droit de leurs habitations. Il évoque par ailleurs la naissance d'un contentieux résultant d'un refus opposé sur demande de certificat d'urbanisme.

Ces affaires intéressant Vaudoncourt sont étroitement liées à l'aboutissement désormais incertain du lotissement de la S.A.R.L. Pierre Cazenave, faisant suite au décès du lotisseur. En effet, l'hypothèse lancée par le Syndicat Intercommunal des Eaux de Basse-Vigneulles et Faulquemont d'assurer une nouvelle desserte en eau potable depuis Bannay se justifie surtout par la création des 22 parcelles du lotissement, avec prise en charge financière conséquente par le lotisseur. Le syndicat soulignait par ailleurs récemment lors d'une réunion son point de vue défavorable à l'adjonction épisodique de nouveaux branchements ponctuels.

---

Il est en effet rappelé que le débit offert dans le village est tout juste suffisant pour couvrir les besoins domestiques actuels. La défense incendie ne peut quant à elle être assurée autrement que par puisage dans la Nied Allemande, la recherche d'une solution complémentaire avec le Syndicat Intercommunal des Eaux de Boulay étant demeurée sans conclusion probante, de même que l'hypothèse d'un bouclage des réseaux des deux syndicats.

Le Maire souligne que l'ébauche de budget primitif réalisée à ce jour ne permet pas de financer dans leur totalité en 2011 les travaux initialement prévus à Vaudoncourt et dans l'attente de subventions. Un phasage sera donc à définir avant l'adoption définitive des prévisions budgétaires.

Le contact qui vient d'être pris avec la succession Cazenave devrait permettre d'apprécier l'évolution du dossier de lotissement, étant entendu que le Syndicat Intercommunal des Eaux de Basse-Vigneulles et Faulquemont n'accordera pas de priorité à l'extension de son réseau d'adduction d'eau si ledit dossier est suspendu.

### **3. DESIGNATION DE DELEGUES A LA COMMISSION CONSULTATIVE DE LA CHASSE**

Le cahier des charges qui régit les relations entre les adjudicataires des lots de chasse et la commune prévoit la consultation de la commission consultative de la chasse pour toute modification relative à la gestion des lots. Les délégués ayant été désignés en dernier lieu en 2005, dans l'ancienne mandature, le Conseil Municipal procède à la désignation de deux nouveaux délégués, en la personne de MM. Maurice ROHR et Henri-Louis VINCLER, conseillers municipaux. Il est rappelé que le maire est membre de plein droit de cette commission.

### **4. C.C.P.B. – MODIFICATION DES STATUTS - ACCESSIBILITE**

Le Maire passe la parole à M. ROGOVITZ, 3<sup>e</sup> Adjoint, qui rappelle les termes de la délibération prise par le Conseil Communautaire le 22 décembre 2010. Il indique que la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 a redéfini le handicap et a prévu l'accessibilité généralisée des personnes victimes de handicaps à tous les domaines de la vie sociale. Un certain nombre de décrets d'application sont venus compléter et préciser cette loi. La politique d'accessibilité vise à adapter progressivement le cadre de vie de l'ensemble de la population, à s'assurer que la chaîne des déplacements est accessible dans toute sa continuité (bâti existant, voirie, espace public, transports), à favoriser la mobilité pour des raisons de santé publique et d'autonomie. Deux axes sont donc privilégiés pour atteindre ces objectifs :

- profiter des opportunités qu'offrent les constructions neuves, les nouvelles infrastructures et les réaménagements d'espaces publics pour les rendre accessibles ;
- diagnostiquer le cadre de vie existant pour déterminer les travaux nécessaires afin de l'adapter aux personnes handicapées ou à mobilité réduite.

Pour cela, il existe une obligation des acteurs d'établir plusieurs diagnostics :

- le P.A.V.E. ou plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (réalisé pour le 22 décembre 2009) ;
- un schéma directeur d'accessibilité des services de transports collectifs par les autorités organisatrices de transport (réalisé pour le 11 février 2008) ;
- un diagnostic d'accessibilité des établissements recevant du public par les administrations ou les occupants de ces établissements (pour le 1<sup>er</sup> janvier 2015, ces établissements devront être rendus accessibles).

Le Conseil Communautaire avait envisagé la possibilité pour la Communauté de Communes d'élaborer en lieu et place des communes le P.A.V.E. et le diagnostic d'accessibilité des établissements recevant du public des 4 premières catégories, étant entendu que les travaux resteraient de la compétence des communes et que chaque commune devrait adopter son propre plan. Il avait été évoqué la possibilité pour la Communauté de Communes de financer ces diagnostics.

---

Monsieur ROGOVITZ rappelle aux conseillers que cette nouvelle compétence nécessite un préalable à savoir que la Communauté de Communes acquière la compétence dans les conditions de l'article L 5211-17 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et donc, si les communes membres en expriment le souhait.

Concrètement, pour le bâti, il semble nécessaire de faire appel à un architecte ; pour la voirie, un géomètre ou un bureau d'études pourrait faire l'affaire.

Il convient par conséquent de modifier les statuts pour transférer cette compétence à la Communauté de Communes en ces termes : compétences optionnelles – 2° groupe – politique du logement et du cadre de vie. Ajout de l'alinéa suivant : « la réalisation des diagnostics suivants : diagnostic d'accessibilité des établissements recevant du public, schéma directeur d'accessibilité des services de transports collectifs, plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics ».

Vu l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de M. ROGOVITZ, 3° Adjoint de la Commune de Varize,

Le Conseil Municipal décide :

- de transférer la compétence d'élaboration des diagnostics d'accessibilité aux handicapés découlant de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 et de ses décrets d'application ;
- de modifier les statuts de la Communauté de Communes du Pays Boulageois en conséquence en ces termes : compétences optionnelles – 2° groupe – politique du logement et du cadre de vie. Ajout de l'alinéa suivant : « la réalisation des diagnostics suivants : diagnostic d'accessibilité des établissements recevant du public, schéma directeur d'accessibilité des services de transports collectifs, plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics ».

## **5. SECURITE ROUTIERE – PROJET DE POSE DE MIROIRS**

Les problèmes de visibilité en divers points du ban communal, et notamment à Vaudoncourt, appellent une réflexion quant à l'opportunité de mettre en place des miroirs de voirie. Ceux-ci sont soumis à une réglementation et notamment la mise en place de « stop ». Les règles de priorité doivent être les mêmes à l'intérieur d'une même commune.

Le Conseil Municipal décide de faire installer des miroirs de sécurité, après implantation des panneaux et par conséquent la création de « stop » à la sortie :

- des rues de la Chapelle et de la Fontaine ;
- du C.D. 154 c sur le C.D. 103 m ;
- de la rue de l'Eglise sur la route de Bannay ;
- du C.D. 103 m sur le C.D. 19.

Une consultation de prestataires a été effectuée en vue de recueillir la meilleure offre, pose et réglage compris. L'offre qualitativement et financièrement la plus intéressante émane de la Société MOSELLE SIGNALISATION, pour un montant total de 4 093,44 € H.T.

## **6. EVOLUTION DU TAUX DES TAXES LOCALES**

Débatant des orientations du budget primitif et considérant la nécessité de modérer la pression fiscale, le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter le taux des taxes locales en 2011.

## **7. DIVERS**

**a) recensement**

Le Maire donne communication à l'assemblée des chiffres du recensement validés au 1<sup>er</sup> janvier 2011 par l'I.N.S.E.E., sur extrapolation des évolutions antérieures, à savoir 503 habitants dont 137 à Vaudoncourt.

**b) animaux**

Suite à la plainte de divers administrés, le Maire rappelle les dispositions de l'article 120 du Règlement Sanitaire Départemental, qui stipulent que « *Il est interdit de jeter ou déposer des graines ou nourriture en tous lieux publics pour y attirer les animaux errants, sauvages ou redevenus tels, notamment les chats ou les pigeons ; la même interdiction est applicable aux voies privées, cours ou autres parties d'un immeuble lorsque cette pratique risque de constituer une gêne pour le voisinage ou d'attirer les rongeurs. Toutes mesures doivent être prises si la pullulation de ces animaux est susceptible de causer une nuisance ou un risque de contamination de l'homme par une maladie transmissible* ».

**c) photocopieur**

Le Maire fait savoir à l'assemblée que le photocopieur en service en mairie vient de présenter des dysfonctionnements répétés et que son remplacement s'avère nécessaire, des fonctionnalités de pointe étant offertes par les nouvelles gammes d'appareils. La consultation effectuée auprès de six prestataires a permis de mettre l'accent sur l'offre de la Société RICOH COPIEURS, intéressante tant du point de vue du coût de l'appareil, à savoir 1 515 € H.T., que de son entretien, proposé à raison de 6 € par millier de copies. Monsieur le Maire reçoit délégation pour la signature de ce contrat d'entretien.

**d) cheminement piéton**

Faisant suite à la demande de parents d'élèves, le Maire informe l'assemblée d'un projet de stabilisation ponctuelle du sentier cheminant au droit de la mairie, afin de permettre aux poussettes de contourner la chaînette s'opposant à la circulation des véhicules motorisés, sans empiètement sur l'espace vert.

**e) 14 juillet**

L'hypothèse d'une animation autour de la Fête Nationale est évoquée, suite à un échange avec le Foyer de Varize-Vaudoncourt. Le Maire suggère que cette manifestation soit organisée à l'arrière de la salle des fêtes, sur un mode inter-associatif, avec l'appui de la commune. L'éventualité d'un feu d'artifice fait l'objet d'une discussion, Madame KLEIN soulignant que ce type d'initiative lui semble quelque peu démesuré au vu d'autres priorités telles le remplacement des menuiseries au foyer (ancien lavoir). Monsieur RESLINGER attire quant à lui l'attention sur les manifestations d'envergure se déroulant à la même date en ville.

**f) ordures ménagères**

La mise en place de la collecte multi-flux des ordures est annoncée par le SYDEME et la Communauté de Communes du Pays Boulageois pour mai ou juin. A compter de cette date, des sacs de tri de différentes couleurs seront mis à disposition du public. Une réunion d'information sera programmée pour l'ensemble de la population.

**g) Centre d'Aide par le Travail (E.S.A.T.)**

Une journée Portes Ouvertes est organisée le dimanche 15 mai prochain à l'E.S.A.T. de Varize.

**h) tennis**

Face au désintérêt pour le court de tennis, une réflexion est lancée sur la conversion du court actuel en terrain multisports, sur la base de la mise à disposition de buts pour divers sports, sans recherche de normalisation de la structure.

**8. POINT SUPPLEMENTAIRE : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 2224-5 et L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le décret n° 95-635 en date du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,  
Vu la délibération du comité du Syndicat Intercommunal pour l'Environnement du Pays Boulageois en date du 24 février 2011 adoptant le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement pour l'année 2010,

Sur présentation par le Maire du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement pour l'année 2010 établi par le Syndicat Intercommunal pour l'Environnement du Pays Boulageois et annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré,

Prend acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement établi pour l'année 2010 par le Syndicat Intercommunal pour l'Environnement du Pays Boulageois.

La séance est levée à 22 heures 15.

Fait et délibéré à VARIZE le 2 mars 2011.  
Pour extrait conforme,

LE MAIRE,

C. SCHOUMACHER